

# Les Conditions Générales de Vente Béaba informatique

## Article 1 - Application

Les conditions générales de ventes sont applicables à toutes les commandes de prestations de services et accompagnement qui sont passées auprès de la société **Béaba Informatique** représentée par: Franck Reboul, établie à : le Bousquet 83570 Montfort sur Argens (var).

## Article 2 - Lieux et tarifs

Nos prestations sont réalisées dans vos locaux et selon votre besoins. Nos tarifs sont révisables chaque année au 1er janvier. Les prestations demandées par le client feront l'objet d'un devis établi par **Béaba Informatique** et valable un mois

## Article 3 - Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## Article 4 - Modalité de paiement

Un acompte de 30% du montant total sera demandé à la signature du devis, le solde devra être versé à réception de la facture définitive. Pour l'assistance informatique le règlement se fera à la fin de chaque séance. Les règlements s'effectueront par ou espèces, selon la nature et le montant des travaux effectués.

## Article 5 - retard de paiement

En cas de default partiel ou total de paiement des prestations réalisées, le client devra verser à la société Béaba Informatique une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal soit 11, 37€ pour 20 11. Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

## Article 6 - Disponibilité

**Béaba Informatique** effectue ses prestations selon la demande du client.

## Article 7 - Garantie

Pour l'accomplissement des prestations, **Béaba Informatique** s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art, tant par la rapidité d'action, la présentation que par le résultat.

## **Article 8 - Délais de livraison**

Le délai de livraison indiqué lors de la signature du devis n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence tout retard raisonnable ne pourra donner lieu au profit du client à : allocation de dommages et intérêts, Annulation de la commande.

## **Article 9 - Confidentialité**

Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentiels les données, informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

## **Article 10 - Obligation de collaboration**

Le client tiendra à la disposition de **Béaba Informatique** toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

## **Article 11 - Responsabilité**

**Béaba Informatique** mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui seront confiés par le client pour la réalisation de sa prestation. Toutefois, compte tenu des risques des dommages encourus par ce type de support, il appartiendra au client de s'en prémunir par tous moyens à sa convenance. Le client convient que **Béaba Informatique** n'encourra aucune responsabilité en raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de dommage que le client subirait, de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

## **Articles 12 - Traitement des données à caractère personnel**

Conformément à l'article 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Afin de faire valoir ses droits, le client prendra contact directement avec **Béaba Informatique** par courrier ou mail.

## **Articles 13 – facturation**

Toute heure entamée est une heure due, les déplacements sont en plus de la facturation horaire, ou, forfaitaire au delà de 10km du lieu de résidence de Béaba-informatique.

Les distances seront calculées à partir de Mappy, Google Maps ou Via Michelin.

## **Article 14 – Retards physiques**

Si retard de l'intervenant de plus d'une demie heure = première heure offerte, sauf cas de force majeure (accident, panne, crevaison ou adresse introuvable par GPS)

Si retard du client de plus d'une demie heure = première heure facturée

Toute heure entamée est une heure due

## **Article 15 - Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Ventes est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de DRAGUIGNAN (83).